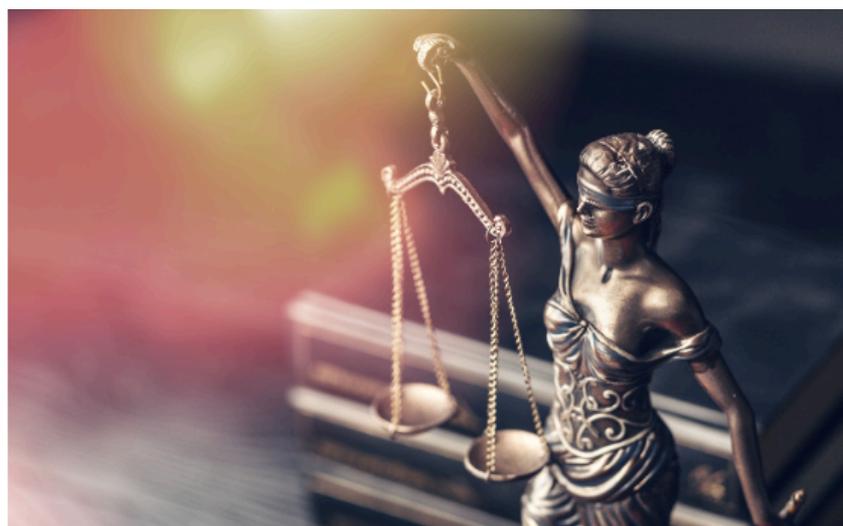


TNDA AVOCATS

“ TNDA est un cabinet spécialisé en droit du travail, droit de la sécurité sociale et droit pénal.



Les mesures phares du projet de réforme de la justice pénale 🏛️

En 2021, le président de la République lançait une consultation publique à grande échelle à propos du fonctionnement de la justice : les « États généraux de la Justice ». Le 05 janvier 2023, le garde des Sceaux Éric Dupond-Moretti annonçait les grandes mesures de son plan d'action pour faire suite aux États généraux de la Justice. Deux enjeux majeurs se dessinent : accélérer et simplifier les procédures, pour une justice plus proche des citoyens. Zoom sur les réformes annoncées en matière pénale.

LA REFONTE DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

Le garde des Sceaux annonce la refonte à droit constant du Code de procédure pénale, jugé « illisible même pour les praticiens les plus expérimentés ».

Il ne s'agit pas de réformer la procédure pénale, mais d'en simplifier la compréhension.

ACCÉLÉRER LES PROCÉDURES

Le plan d'action prévoit de renforcer considérablement les moyens budgétaires de la justice, notamment pour financer le recrutement de magistrats. L'objectif est annoncé : réduire le délai maximum d'audience à 12 mois en matière correctionnelle.

UNE APPLICATION SMARTPHONE AU SERVICE DES JUSTICIABLES

La date de déploiement est fixée au mois d'avril 2023 : les justiciables pourront télécharger une application pour faciliter l'accès à la justice. Parmi les fonctionnalités évoquées :

- La géolocalisation du Tribunal compétent et l'accès à ses informations pratiques.
- Un moteur de recherche pour identifier un avocat ou un notaire.
- Un simulateur d'aide juridictionnelle.

LA DIGITALISATION DES PROCESSUS

Le garde des Sceaux envisage d'aller plus loin dans la digitalisation de la justice pénale. Il annonce notamment, pour 2024 :

- La possibilité de former les demandes d'aide juridictionnelle via une application.
- La possibilité pour une victime de faire en ligne sa demande d'indemnisation devant le Tribunal correctionnel.
- La mise en place d'un système de notification des rappels d'audience par SMS.

À des fins de simplification et d'accélération de la justice pénale, le garde des Sceaux évoque en outre la généralisation d'un système d'amendes forfaitaires par procès-verbal électronique, pour toutes les contraventions qui n'impliquent pas de victimes.

DES RÉFORMES DE FOND DE LA PROCÉDURE PÉNALE

Au-delà de la refonte du Code de procédure pénale, à des fins de modernisation, le garde des Sceaux envisage certaines réformes au fond :

- La revalorisation du statut de témoin assisté.
- L'assouplissement des conditions de la procédure de Comparution à Délai Différé.
- La modification du régime des perquisitions, notamment avec la possibilité de perquisitionner de nuit sur autorisation du JLD.
- La simplification de la procédure de comparution immédiate.
- Des mesures pour renforcer la protection des victimes. Illustrations : la personne mise en examen puis remise en liberté suite à une erreur procédurale pourra être assignée à résidence sous surveillance électronique ; les victimes de squats dans leur domicile et les victimes de violences graves seront éligibles au Fonds de garantie des Victimes d'Infractions.

TNDA
A V O C A T S
12 RUE DE BERRI
7 5 0 0 8 P A R I S
T 01 58 36 56 56
F 01 58 36 06 78
WWW.TNDA.EU



Retrouvez toutes nos actualités sur notre page LinkedIn !

Pour plus d'informations, RDV sur notre site !

Retrouvez l'article de notre associé sur la reconnaissance des cancers en maladie professionnelle chez les femmes.

<https://tnda.eu/fr/2023/10/13/octobre-rose-2023/>

J'y vais !

J'y vais !



[01 58 36 56 56](tel:0158365656)



12 rue de Berri
75008 Paris



e.durand-gasselin@tnda.eu

[Voir dans le navigateur](#) | [Se désinscrire](#)

